

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-68 : Prestation de services _ Accueil de Loisirs de Grillon du 24 octobre au 4 novembre 2022_ Organisation de l'accueil et prise en charge des repas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon, l'association AGC de Valréas, responsable de ce service, a informé la CCEPPG début juin, de son incapacité à assurer l'ouverture de cet accueil de loisirs, jusqu'à la fin de l'année 2022,

CONSIDERANT qu'aucun prestataire ne pouvant assurer la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire de Grillon pour les vacances d'automne, il a été décidé d'une part, que la CCEPPG soit l'organisateur de cet accueil de loisirs et en assure la direction et, d'autre part, que la commune de Grillon, sur facturation, fournisse les prestations suivantes : l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions, les activités pédagogiques, le matériel nécessaire à la réalisation des activités pédagogiques, la fourniture des repas et des goûters,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'organisation proposée, dans le cadre de l'accueil de loisirs de Grillon, sur la période du 24 octobre au 4 novembre 2022,

Article 2 : DE PRECISER que la base de facturation pour la Commune de Grillon, pour un maximum de 40 enfants et 4 animateurs, s'établit comme suit :

- Repas enfant : 2,40 €
- Repas animateurs : 4 €
- Piques niques : 5,5 €
- Gouters : 1 €
- Coût horaire animateur : 15 €

Article 3 : D'ARRETER, en conséquence, le coût du service pour la période susvisée à :

- Repas et goûters : 1 000 €
- Animation / préparation : 5 300 €

Soit un total de **6 300 €**.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 084-200040681-20221104-DP_2022_68-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 4 novembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

